



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-GEORGES

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Route Départementale n°250 (Hors agglomération)
Travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art diffuseur 29 de l'A75

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Saint-Georges,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la DIR Massif Central

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art du diffuseur 29 de l'A75 situé au-dessus de la RD 250 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour et du Maire de Saint-Georges,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mardi 20 août 2024 au vendredi 11 octobre 2024 la Route Départementale n°250 sera interdite à la circulation entre Varillettes et le Crozatier (du PR 2+700 au PR 3+200)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation, véhicules de hauteur inférieure à 3,50 mètres

La circulation des véhicules d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres sera déviée dans les deux sens par :
-Les RD 909,990 et 50 via Le Vernet

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation, véhicules de hauteur supérieure à 3,50 mètres

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres sera déviée dans les deux sens par :
-La route communale de Rayrolles, les RD 4, 74 et 909 via Le Pirou

ARTICLE 4 : accès au village de Varillettes pour les véhicules de hauteur supérieure à 3,50 mètres

De manière exceptionnelle et après avoir obtenu l'autorisation du Chef de chantier, les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres pourront accéder au village de Varillettes en empruntant la zone de chantier selon les périodes et heures suivantes :

- Du 20 août au 2 septembre 2024 de 7h00 à 18h00
- Du 2 septembre au 20 septembre 2024 de 6h00 à 21h00
- Du 20 septembre au 11 octobre 2024 de 7h00 à 21h00

ARTICLE 5 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 6: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairie de Saint-Georges
DIR MC CEI de Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairies de Ruynes en Margeride, Saint-Flour, Vabres, Tiviers et Montchamp

A Saint-Georges le 12/08/2024

Le Maire de Saint-Georges

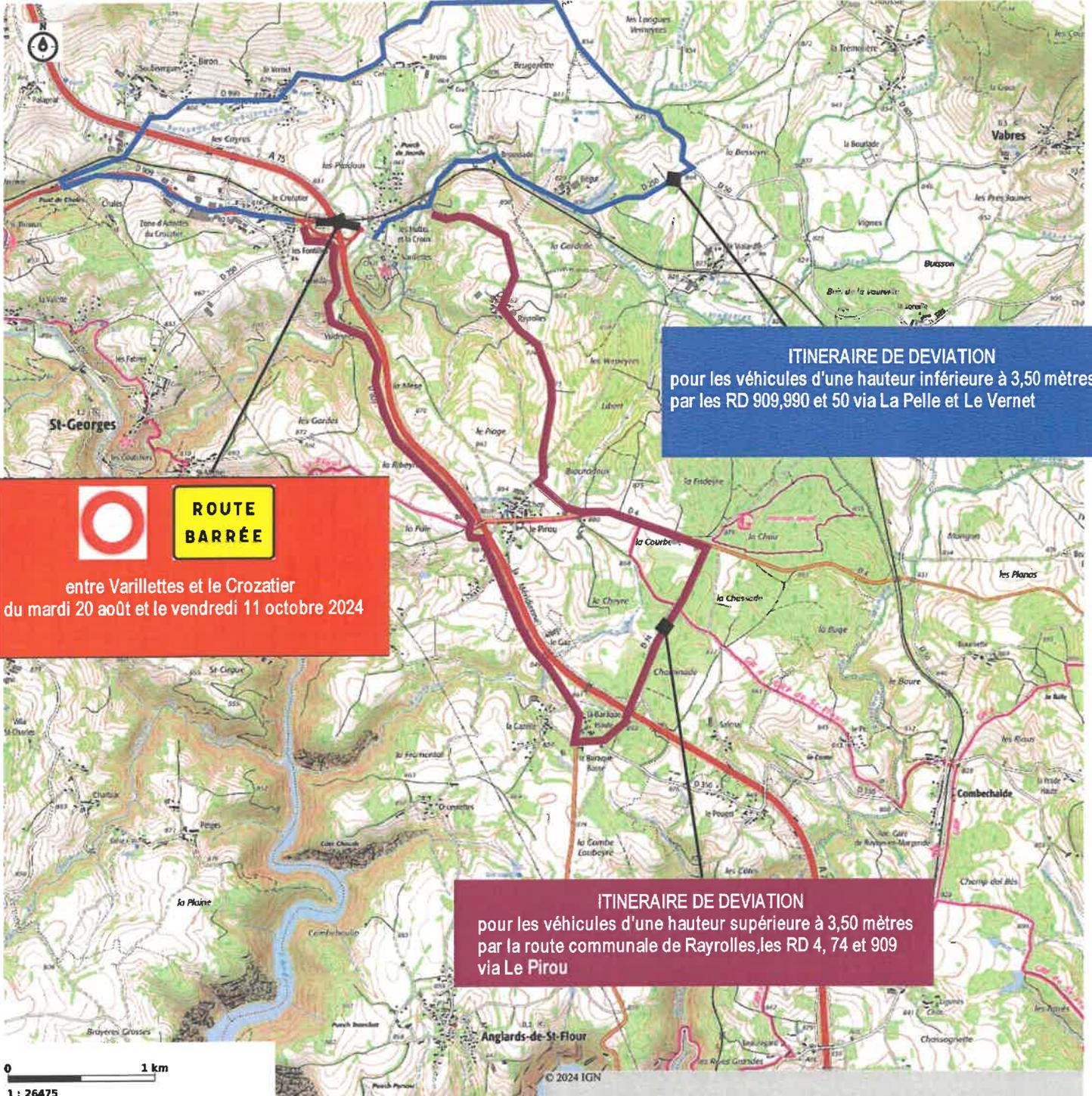


Jean-Jacques MONLOUBOU

A Aurillac le 13.08.2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres
par les RD 909,990 et 50 via La Pelle et Le Vernet

 **ROUTE BARRÉE**
entre Varillettes et le Crozatier
du mardi 20 août et le vendredi 11 octobre 2024

ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres
par la route communale de Rayrolles, les RD 4, 74 et 909
via Le Pirou

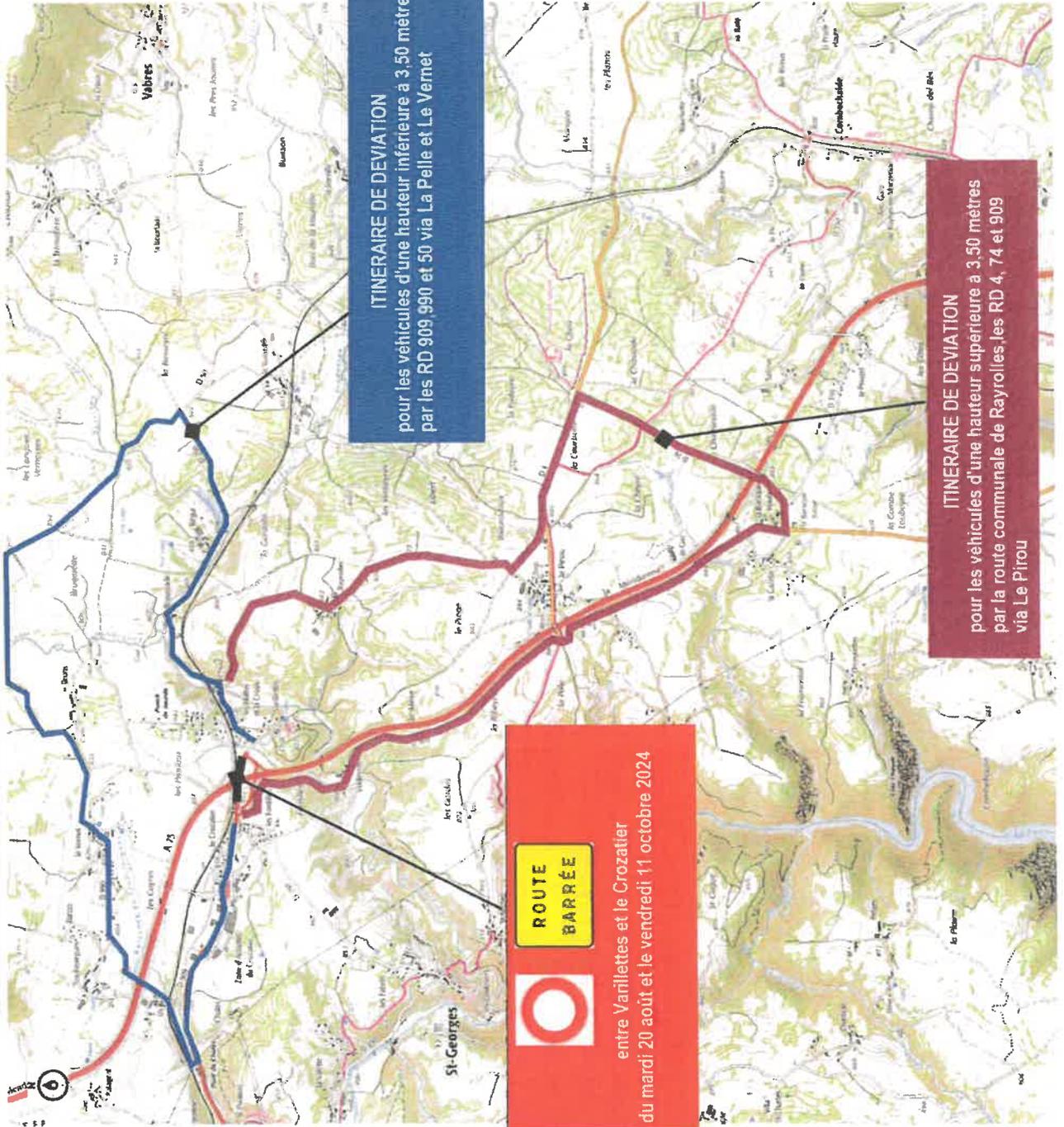
0 1 km
1 : 26475



ROUTE DEPARTEMENTALE N°250
Travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art diffuseur 29 de l'A75
PLAN DE DEVIATION



RD 250 du PR 2+700 au PR 3+100
commune de Saint-Georges



**ROUTE
BARRÉE**



entre Vanillettes et le Crozatier
du mardi 20 août et le vendredi 11 octobre 2024

ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres
par les RD 909, 990 et 50 via La Pelle et Le Vernet

ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres
par la route communale de Rayrolles les RD 4, 74 et 909
via Le Piro



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Travaux de réfection de l'ouvrage
d'art OA DIFF29 sur l'autoroute A75
Diffuseur n°29 « Saint-Flour sud »**

**du 19 août au 11 octobre 2024
sur la commune de
Saint-Georges (15)**

**Présentation des travaux 1e août 2024
DIR Massif Central**

**Frédérique ROUIRE
Mickaël MAURANNE**

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DIR Massif Central

Ses principales missions :

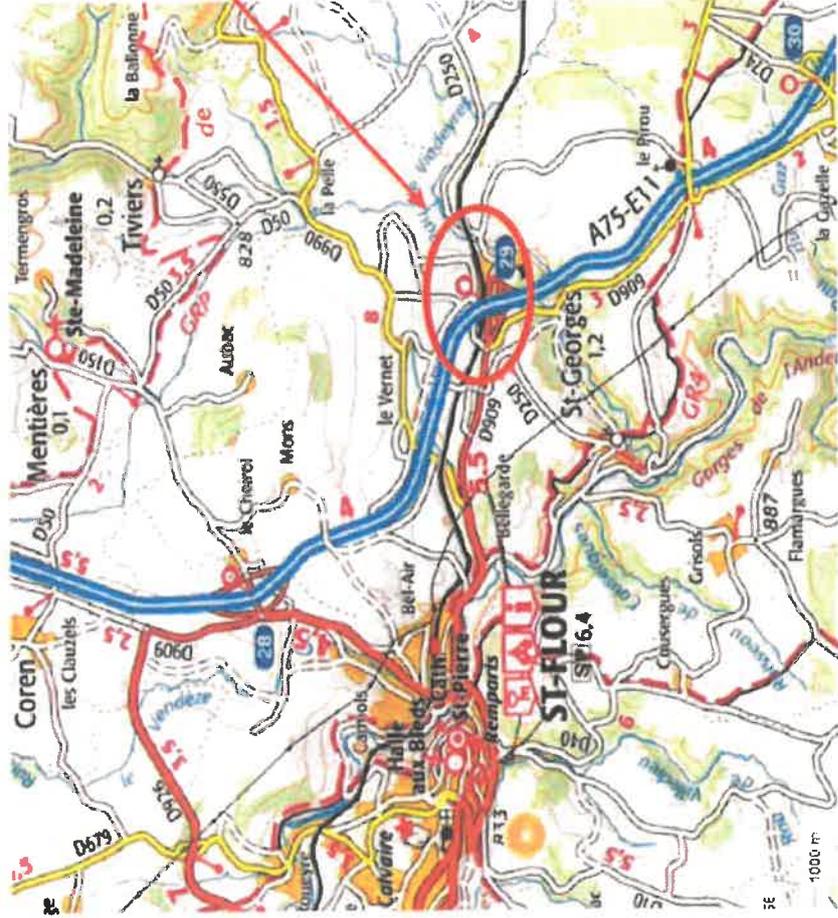
- **l'entretien** des chaussées, des ouvrages d'art, de leur dépendances et des équipements de la route,
- **l'exploitation** : surveillance du réseau et gestion du trafic, information des usagers, interventions sur accidents et viabilité hivernale,
- la **gestion** du domaine public,
- la **maîtrise d'œuvre** de projets routiers.

Localisation de l'ouvrage d'art « OA Diff29 »

Situation : **PR 96+270 sur A75**
Commune : **Saint-Georges**

Voies franchies :

- => Voie communale vers le hameau des Claches
- => Route départementale N°250
- => Voie SNCF



Le contexte

Dans le cadre de son programme d'entretien du patrimoine ouvrage d'art, la DIR Massif central doit procéder à des travaux sur cet ouvrage.



Ces travaux ont pour but la rénovation de l'ouvrage, nommé OA DIFF 29, construit en 1991. Celui-ci, comme tous les ouvrages de l'A75, bénéficie d'une surveillance périodique.

Les visites annuelles et l'inspection détaillée périodique programmée tous les 6 ans ont fait apparaître des désordres, dont certains pourraient présenter un risque à moyen terme pour les usagers des voies communales et départementales ainsi que de la voie SNCF situées sous l'ouvrage, qui seront traités par cette rénovation.

Les travaux

Les travaux envisagés consistent en :

- ==> la réfection des superstructures de l'ouvrage,
- ==> la réparation des abouts et de l'intrados des tabliers de l'ouvrage,
- ==> le remplacement des appareils d'appuis et la réfection des bossages au niveau des culées,
- ==> le changement des joints de chaussée et la création de joints de trottoirs,
- ==> la réalisation de travaux d'entretien spécialisés annexes.



Contraintes du chantier

L'ouvrage franchit une voie communale, la RD 250 et la voie ferrée

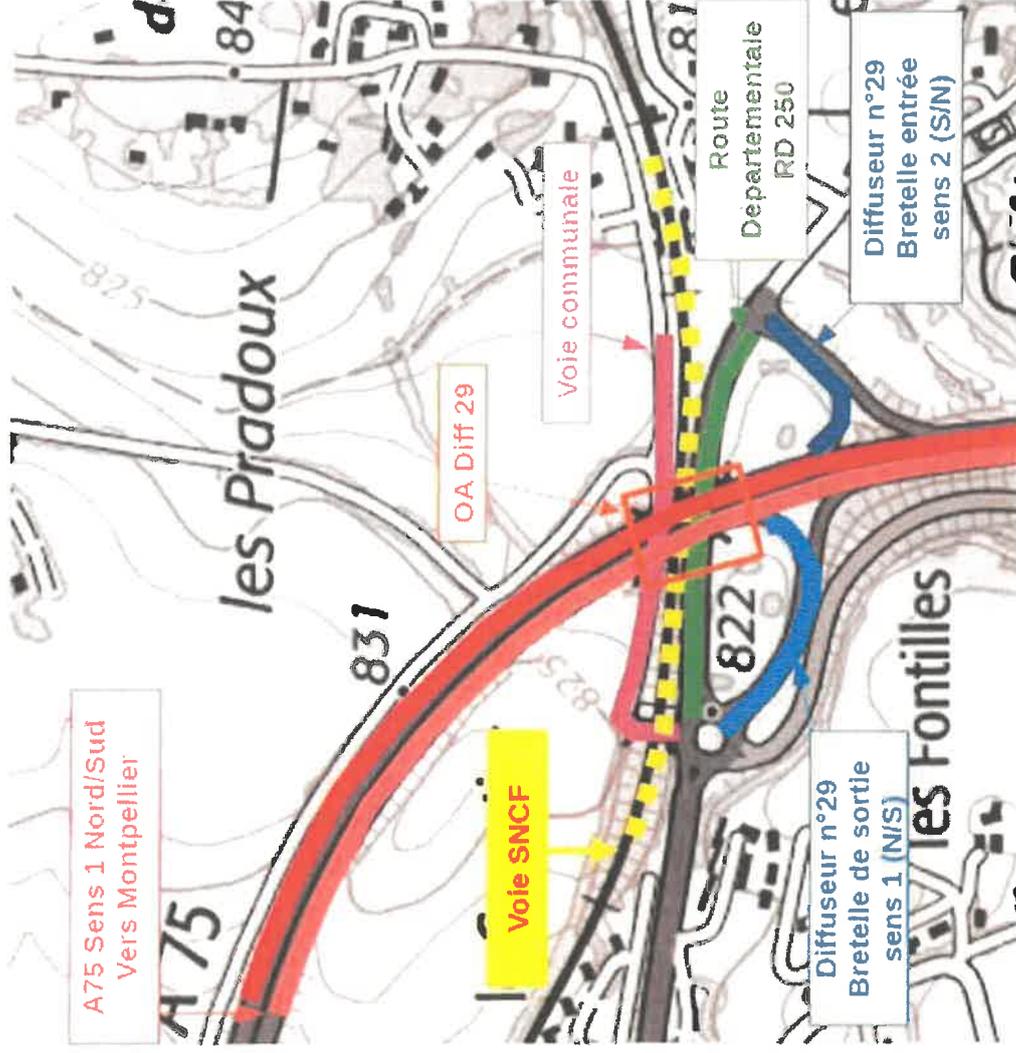
La SNCF, dont la ligne est fermée temporairement de Loubaresse à Neussargues, a imposé les dates pour les travaux de la travée située au-dessus de la voie ferrée.

Cette contrainte a conduit la DIRMC à réaliser les travaux de réparation de l'ouvrage à partir du 19 août et selon le calendrier suivant.

Les dates

Le chantier sera réalisé en deux phases en 2024 et en 2025.

- Phase 1 : 8 semaines, du lundi 19 août 2024 au 11 octobre 2024. Travaux en rives de l'ouvrage.
- Phase 2 : 7 semaines au printemps 2025. Travaux en intrados de l'ouvrage (sous-face du tablier), le vérinage de l'ouvrage avec changement des appuis, la reprise des joints de chaussée et la réfection des enrobés.



Exploitation sous chantier du 19 août au 11 octobre

La mise en place, l'adaptation et l'entretien de la signalisation temporaire relative au chantier seront réalisés par le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Saint-Flour.

Le chantier nécessitera les modalités d'exploitation suivantes : Voir schéma page suivante

Sur l'autoroute A75 :

du 19 août au 2 septembre :

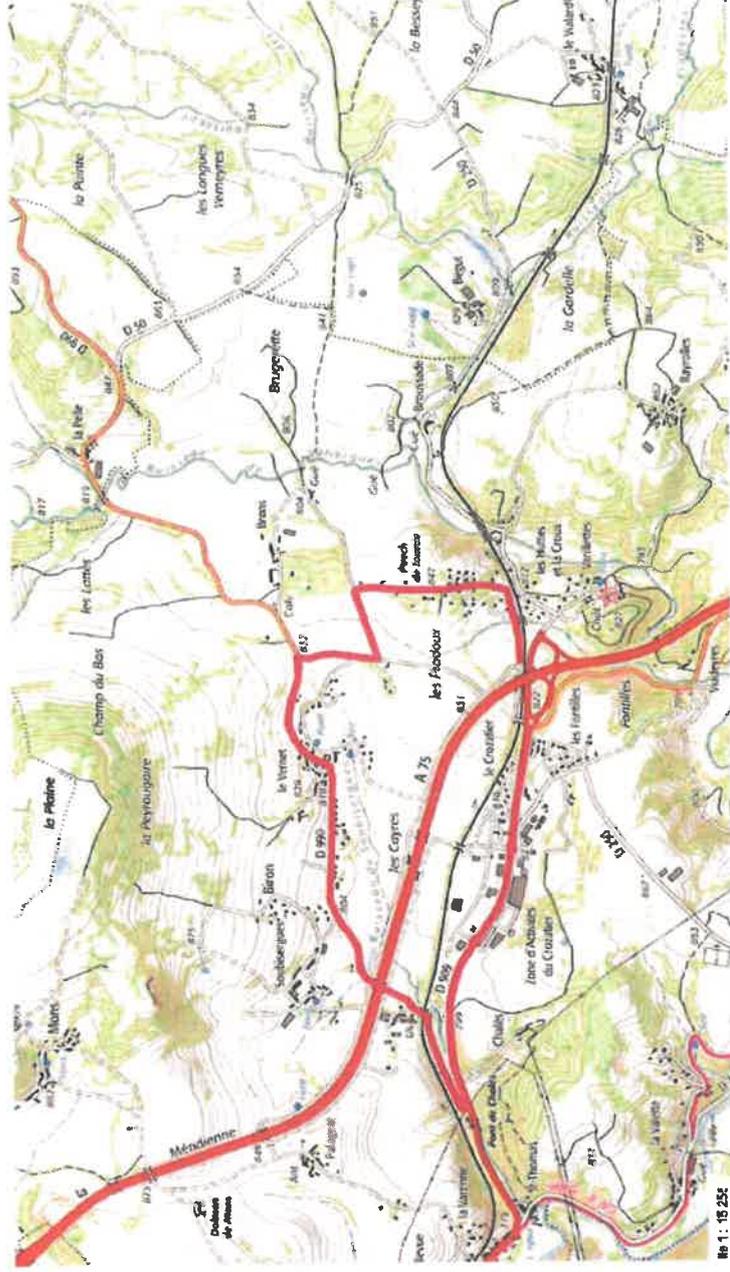
- dans le sens Clermont-Ferrand → Montpellier (Nord/Sud) : fermeture de la bretelle de sortie n°29 « Saint-Georges, Saint-Flour Bellevue »
- dans le sens Montpellier → Clermont-Ferrand, fermeture des bretelles de sortie et d'entrée n°29 « Saint-Flour Centre »

du 2 septembre au 11 octobre :

- dans le sens Clermont-Ferrand → Montpellier (Nord/Sud) : neutralisation de la voie de droite et fermeture de la bretelle de sortie n°29 « Saint-Georges, Saint-Flour Bellevue »,
- dans le sens Montpellier → Clermont-Ferrand, neutralisation de la voie de droite et fermeture des bretelles de sortie et d'entrée n°29 « Saint-Flour Centre »

Sur la voie communale : La voie communale sera fermée à la circulation du 19 août au 11 octobre. Une déviation sera mise en place selon le plan ci-dessous.

VOIE COMMUNALE : DEVIATION POUR TOUS VEHICULES



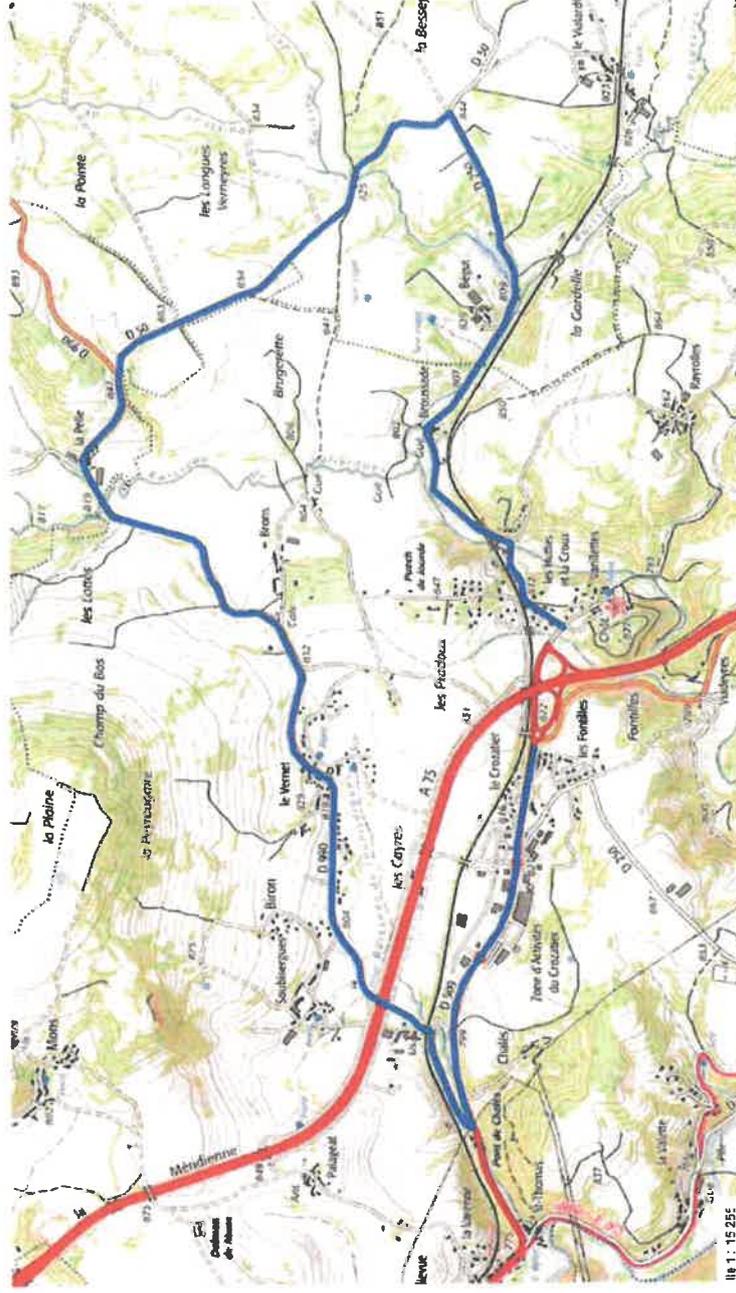
**Sur la route départementale RD250 :
PROPOSITION 2 POUR VEHICULES
LEGERS**

La RD 250 sera fermée à la circulation du 19 août au 11 octobre.
Une déviation sera mise en place selon le plan ci-contre.

Les poids lourds qui devront accéder au village de Varillettes seraient autorisés à passer selon les plages suivantes :

- du 19 août au 2 septembre de 7h00 à 18h00
- du 2 septembre au 20 septembre de 6h00 à 21h00
- du 20 septembre au 11 octobre de 7h00 à 21h00

RD250 : DEVIATION POUR LES VEHICULES LEGERS



Merci de votre attention

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 9 août 2024 13:31
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 250 Varillettes

Bonjour,

Les services de TC de la Région emprunteront la déviation.

Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 15:23
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 250 Varillettes

Bonjour,
Pour votre avis sur cette déviation

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.